

Service Police Municipale
Réf agent LH

**OBJET : CHANGEMENT DE SENS DE CIRCULATION RUE DE LA MUTUALITE
LE DIMANCHE 15 OCTOBRE 2023 DE 08H00 A 14H00 A L'OCCASION DES FOULEES DE CYRANO.**

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, articles R 325-12, R 411-30, 411-31 et R 412-28,

Vu l'arrêté N° 2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant qu'à l'occasion de la course à pied dénommée « **les Foulées de Cyrano** », il y a lieu de changer le sens de circulation rue de la Mutualité.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule rue de la Mutualité se fera dans le sens inverse, en direction de la rue Berthelot le dimanche 15 octobre 2023, de 8 heures à 14 heures.

ARTICLE 2 : Les usagers de la circulation sont tenus de se conformer à la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de District
- Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS, le 11 juillet 2023

Pour le Maire et par délégation
Laurence TROUZIER-EVEQUE 1^{er} Adjoint au Maire
Délégation Générale

Adjointe au Maire
En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport
Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire



Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT
publié le *25 juillet 2023*